



LE BÂTISSEUR

Janvier 2018 Bulletin publié par la CSN-Construction depuis 1966

Négos 2017 Les résultats La suite


**CSN
CONSTRUCTION**
www.csnconstruction.qc.ca



Services aux membres un seul numéro 1 800 363-6331

Pour vous rendre disponible à
l'emploi (24 heures sur 24, partout
au Québec) : 1 888 598-2044

La CSN-Construction

Les représentants régionaux, les salarié-es et les membres du comité exécutif de la CSN-Construction (formé de la secrétaire générale, Emmanuelle-Cynthia Foisy, du président, Pierre Brassard et du trésorier, Bertrand Gauthier), vous souhaitent de très joyeuses fêtes. Soyez prudents et on se retrouve en janvier, pour une année 2018 bien occupée.



MICHEL GIRoux

LE BÂTISSEUR

Publié par la CSN-Construction
Janvier 2018

Production
Service des communications
de la CSN

Coordination
Ariane Gagné

Rédaction
Pierre Brassard, Emmanuelle-
Cynthia Foisy, Gilles Dicaire,
Maude Pepin Hallé, Ariane Gagné

Photographie
Michel Giroux, Pascal Ratthé,
Studio Henrichon

Photo de la couverture
Pascal Ratthé

Conception graphique
Philippe Brochard

Illustration de l'entête
Alain Reno

**Impression
et distribution**
Service des communications-CSN

Tirage
12 000 exemplaires
P.P. 40064900

 facebook.com/csnconstruction



Mot du président



Pierre BRASSARD
Président, CSN-Construction

Tout passe par la solidarité

La dernière année n'a pas été de tout repos dans le monde de la construction ; après des mois de négociation ardue, à faire un pas en avant et deux en arrière, après des heures et des heures à se heurter à une fermeture totale de la part des employeurs qui demandaient entre autres une flexibilité excessive aux travailleuses et aux travailleurs de l'industrie, les membres des cinq organisations syndicales de la construction ont dit stop ! Ça suffit. Le 24 mai, ils ont déclenché une grève qui n'a duré que cinq jours avant que ne tombe le couperet de la loi spéciale. On revivait le scénario de 2013, à l'exception près qu'une période nous était allouée pour tenter d'en arriver à une entente, sans quoi un arbitre trancherait. C'est d'ailleurs ce qui va se produire dans le secteur institutionnel et commercial ainsi que dans le secteur industriel.

Ces lois spéciales qui s'abattent sur nous sans véritablement nous permettre d'exercer notre plus grand rapport de force, c'est-à-dire la grève, ont de quoi nous indigner. La Loi R-20 elle-même, très propatronale, met également à l'épreuve notre solidarité par l'interdiction qu'elle contient de négocier des clauses rétroactives (notamment sur la question des salaires), tout comme par l'absence de mesures anti-briseurs de grève. Mais, comme le disait Michel Chartrand, « la solidarité entre les travailleurs est quelque chose qui se construit à tous les jours, à travers les difficultés, les conflits de travail et malgré tous les moyens

mis de l'avant tant par les employeurs que par le gouvernement pour nous diviser ». Il ne faut pas lâcher le morceau et il faut continuer à se battre. Vous pourrez lire dans les pages de ce journal les quelques avancées que l'Alliance syndicale est parvenue à réaliser durant la négociation, malgré la situation qui n'est pas évidente. Au passage, je tiens à souligner que la décision de la ministre du Travail de n'envoyer à l'arbitrage que la question des salaires nous a fait pousser un soupir de soulagement : les demandes patronales inadmissibles, qui portaient notamment sur les horaires de travail et les heures supplémentaires, sont écartées.

Camarades, Michel Chartrand n'a jamais cessé de nous rappeler que rien n'est gagné de façon définitive et que ce que nous avons obtenu très difficilement par la force collective peut toujours nous être enlevé par un patron ou par le gouvernement. Je vous invite donc, malgré le contexte ardu avec lequel le monde de la construction doit composer actuellement au Québec, à continuer encore et toujours à demeurer mobilisés lorsque les circonstances l'imposent. Même si le vent souffle parfois très fort, nous devons rester debout et continuer à avancer. C'est avec la force du nombre et de notre conviction que nous parviendrons à nous faire entendre et à tirer notre épingle du jeu. ■



Négociations dans l'industrie de la construction

Un exercice dont les dés sont pipés



STUDIO HENRICHON

Pas besoin d'être un grand spécialiste des relations de travail pour voir que la négociation dans l'industrie de la construction est un exercice complexe. Quand on y pense, rassembler cinq organisations syndicales rivales pour négocier les conventions collectives de quatre secteurs d'activité, c'est un grand défi.

Toutes sortes de difficultés viennent avec ce mariage à cinq forcé. Notons au premier chef la mise en place d'une stratégie de négociation commune, la mobilisation des membres et les communications, qui sont le nerf de la guerre. Le résultat net de l'exercice de négociation de 2017 : deux ententes de principe satisfaisantes, deux échecs crève-cœur et une loi spéciale pour brimer, une fois de plus, les droits des salarié-es de l'industrie.

Notons que cette loi spéciale prolongeait la période de négociation jusqu'au 30 octobre 2017. Au terme de ce délai, la ministre du Travail a tout de même décidé de rester neutre et de ne retourner en arbitrage que la question salariale dans les secteurs institutionnel-commercial et industriel. Les dirigeants des cinq syndicats représentant les travailleuses et travailleurs de l'industrie de la construction ont salué la décision de la ministre de ne pas s'ingérer dans la négociation et d'empêcher l'utilisation de l'arbitrage comme un mode de négociation forcé.

Un bref historique

Les négociations de 2017 ont ceci de particulier qu'elles ressemblent à s'y méprendre à celles de 2013, particulièrement dans le secteur industriel ainsi que dans le secteur institutionnel et commercial. Rappelons que les demandes patronales sur les horaires de travail et sur les heures supplémentaires, qui ont mené les travailleuses et les travailleurs à la grève à l'époque, sont revenues sur la table en 2017. Peut-on dire qu'en adoptant la même stratégie, les employeurs savaient ce qu'ils faisaient? Du côté syndical, la réponse se résume ainsi: les associations d'employeurs, principalement l'ACQ, ont tout simplement provoqué l'Alliance syndicale et se sont dirigées vers la grève en toute connaissance de cause. Ils savaient qu'une autre loi spéciale provenant du « bon » gouvernement libéral allait les mettre à l'abri au terme de quelques jours de débrayage et qu'un arbitrage en résulterait.

MICHEL GIROUX



MICHEL GIROUX

Résultats des négociations par secteur

Secteur Résidentiel

Les négociations dans le secteur résidentiel ne passeront pas à l'histoire. Quelques gains ont été enregistrés ici et là, mais somme toute, peu d'éléments ont été négociés. Essentiellement, ce sont des ajustements mineurs à la convention collective qui touchent certaines indemnités de logement et de kilométrage, une prime pour décontamination d'amiante, une définition claire du résidentiel lourd et les augmentations de salaire. Pas de quoi écrire à sa mère, mais pas de perte significative non plus. Après quelques dizaines de rencontres de négociation, une entente est finalement intervenue, le 16 octobre 2017.

Secteur Génie civil et voirie

Le secteur du génie civil et de la voirie étant actuellement le plus dynamique de l'industrie de la construction, les enjeux de négociation étaient considérables et les attentes élevées. Mais malgré le contexte de négociation favorable à l'Alliance, peu de changements majeurs ont été enregistrés à la table sectorielle. Toutefois, il faut comprendre qu'après l'adoption de la loi spéciale de la ministre Vien, la dynamique de la négociation a changé, et la stratégie syndicale a dû être revue. Compte tenu de l'intrusion de la ministre dans la négociation, l'entente de principe conclue avec l'ACRGQTQ est tout à fait acceptable. Elle a aussi été très utile, puisqu'elle est venue créer un « pattern » de règlement dont les autres secteurs ont pu s'inspirer. C'est le 20 juillet dernier qu'il y a eu entente de principe dans ce secteur.

Par ailleurs, une fois terminée la négociation sectorielle, les tables des particularités des métiers devaient se mettre au boulot. Et c'est là qu'on a pu enregistrer les meilleurs gains du point de vue syndical, notamment pour le travail des arpenteurs à la table des occupations. En effet, ceux-ci seront heureux d'apprendre qu'on a amélioré la disposition qui définit leurs tâches dans la convention collective et qui les mène vers une certaine forme d'exclusivité. Ce dossier a été porté de main de maître par les négociateurs de la CSN-Construction sans qui nous n'aurions eu aucun gain pour ces travailleuses et travailleurs.

D'autres gains importants ont été enregistrés tels que les indemnités pour frais de déplacement et des rattrapages salariaux pour plusieurs métiers et occupations.

La négociation des particularités de métiers s'est quant à elle terminée le 21 septembre.

Secteurs Industriel et Institutionnel et commercial

Fiasco! C'est le mot qui résume toute la négociation dans ces deux secteurs d'activité de l'industrie de la construction. Comment pouvait-il en être autrement? Il faut être deux parties pour négocier une convention collective et, malheureusement, l'ACQ a refusé de jouer le jeu de la négociation. Ses positions intransigeantes et ses demandes démesurées ont forcé l'Alliance syndicale à déclencher la grève le 24 mai. Rappelons que les demandes des employeurs visent à mettre à mal plusieurs acquis des conventions collectives dont les heures supplémentaires et les horaires de travail. L'ACQ n'a eu aucun scrupule à maintenir jusqu'au bout sa demande de reprise du travail au taux simple le samedi lors d'intempéries. Pourtant, plusieurs enjeux syndicaux auraient mérité plus d'attention, particulièrement la demande syndicale qui vise à améliorer les dispositions de la convention collective sur le droit de rappel et la procédure de mise à pied. Cette demande portée encore une fois par la CSN-Construction a fait son chemin jusqu'à la fin, mais comme il a été mentionné plus haut, seule la question des salaires se rendra en arbitrage. On peut le dire: la négociation dans les secteurs IC-I a été une longue perte de temps. ■



CONTRIBUTION MILITANTE

Recours juridiques

Où en sommes-nous ?



STUDIO HENRICHON

Vous vous souvenez du dépôt d'une pétition à l'Assemblée nationale en mai dernier, qui réunissait plus de 40 000 signatures? Celle-ci dénonçait les dispositions de la Loi R-20 qui permettent l'utilisation de briseurs de grève et interdisent la négociation de clauses rétroactives. La CSN-Construction et les quatre autres centrales syndicales ont décidé d'aller de l'avant et de contester dès maintenant, devant les tribunaux, la validité de ces dispositions afin qu'une décision puisse être rendue avant la prochaine ronde de négociation, et que cette injustice puisse enfin être corrigée.

En effet, nous savons tous que ces deux particularités propres à l'industrie de la construction — qui permettent le recours aux briseurs de grève et qui interdisent la négociation de la rétroactivité salariale — favorisent les employeurs et déséquilibrent le rapport de force en leur faveur en nous empêchant du même coup de pouvoir pleinement négocier à armes égales.

Du même souffle, la CSN-Construction et les quatre autres centrales syndicales ont mis en commun leur énergie, dans le même recours, pour contester la constitutionnalité de la loi spéciale 142 qui a mis un terme à la grève au printemps dernier et imposé l'arbitrage de différend en cas d'impasse des négociations.

C'est ainsi que les recours juridiques nécessaires ont été déposés au mois de juin dernier tant pour demander la nullité de la loi 142 que certaines dispositions de la Loi R-20. Les parties se sont dotées d'un calendrier afin d'être prêtes à aller en procès dans un an.

Priorité d'embauche régionale

Dans un autre ordre d'idées, il est important de se rappeler que certains employeurs ont décidé d'attaquer la validité de certaines clauses de nos conventions collectives. En effet, l'ACQ et l'ACGRTQ ont entrepris de contester la validité des clauses portant sur la priorité d'embauche régionale ainsi que la validité constitutionnelle du règlement provincial permettant ce type de protection.

La CSN-Construction, la CCQ, la Procureure générale et les autres centrales syndicales entendent défendre la validité constitutionnelle du règlement devant le Tribunal administratif du travail. Le procès a débuté au début du mois de décembre. La CSN-Construction et les autres défendeurs entendent démontrer l'historicité de ces clauses et leur indéniable apport à l'essor économique de toutes les régions du Québec. Nous croyons que le droit des travailleurs d'être embauchés en priorité dans leur région est non seulement une condition de travail qui touche tous les aspects de la vie des travailleurs et leur famille, mais qu'il contribue à la solidité du tissu social et économique de toutes les régions.

De surcroît, est-il besoin de rappeler que le droit des entreprises de choisir leur main-d'œuvre n'est certainement pas un droit protégé par les chartes? C'est pourquoi d'ailleurs l'ACQ et l'ACGRTQ en

sont réduites à invoquer les droits fondamentaux des travailleurs pour contester les clauses de convention collective et le règlement. De notre côté, nous prétendons qu'elles ne pourront recourir à ces mesures constitutionnelles, puisque la protection des droits fondamentaux des travailleurs ne peut être réclamée que par les travailleurs eux-mêmes, et non par leurs employeurs en leur nom!

Dans ce dossier, les audiences qui se dérouleront devant le Tribunal administratif du travail devraient se terminer au printemps prochain. ■



MICHEL GIROUX



Emmanuelle-Cynthia Foisy

La sécurité d'emploi

Une mesure concrète pour contrer le harcèlement au travail

En tant que partenaire de l'industrie de la construction, la CSN-Construction a participé au lancement, par la Commission de la construction du Québec (CCQ), de la ligne Relais-construction visant à aider les victimes d'inconduite, de harcèlement ou d'intimidation à caractère sexuel sur les chantiers.

Cette mesure constitue certainement un pas dans la bonne direction pour soutenir les personnes concernées. La secrétaire générale de la CSN-Construction, Emmanuelle-Cynthia Foisy, précise toutefois que la structure des emplois dans l'industrie, extrêmement précaire, fait en sorte que les victimes, souvent des femmes, hésitent à recourir aux moyens à leur disposition pour que cessent les gestes déplacés dont elles font l'objet. « Nous avons besoin d'une sécurité d'emploi dans la construction, et ça passe par le droit de rappel. De cette façon, les personnes auront moins

peur de perdre leur job si elles font valoir leurs droits et dénoncent les violences dont elles sont la cible. »

À cet effet, madame Foisy a fait le tour des médias, de TVA à Radio-Canada en passant par le *Journal de Québec* et la Presse canadienne, pour faire valoir l'importance de la question du droit de rappel pour les travailleuses et les travailleurs de l'industrie. Ces reportages ont été publiés sur la page Facebook de la CSN-Construction.

La fédération travaille depuis longtemps contre la violence et le harcèlement au travail. Nous avons mis en place une politique de tolérance zéro contre la violence et le harcèlement. Or, ce phénomène se produit tout de même sur les chantiers. Lorsqu'un grief est officiellement déposé, la CSN-Construction met alors en œuvre toute son expertise développée au fil des ans pour représenter et défendre ses membres.

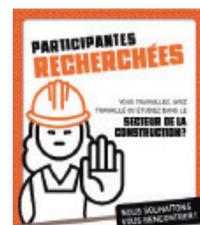
Vous pouvez compter sur la CSN-Construction! ■



PASCAL RATHE

Étude sur les femmes et la construction

Vous travaillez dans l'industrie de la construction ou y avez déjà travaillé? L'Action travail des femmes (ATF) effectue une recherche sur les réalités des femmes dans la construction: elle souhaite développer des outils pour leur maintien sur les chantiers et veut vous rencontrer. Pour participer à cette recherche, contactez Celine Hasbun chez Action travail des femmes (ATF) à recherche.atf@gmail.com ou au 514 768-7233. C'est pour une bonne cause! Remboursement des frais de stationnement, de garderie, etc. et confidentialité garantie.





**CSN
CONSTRUCTION**

Services aux membres
un seul numéro

1 800 363-6331

Pour vous rendre disponible à l'emploi
(24 heures sur 24, partout au Québec)
1 888 598-2044

**Victime de violence
ou de harcèlement
sur un chantier?**

Contactez la ligne
Relais-construction (CCQ)

1 844 374-4149

Soyez à l'affût



MICHEL GIROUX

Une nouvelle application mobile ce printemps

Parmi les nouveautés à venir assez rapidement en 2018, la CSN-Construction vous prépare une application mobile. C'est pour cette raison que vous n'avez pas reçu cette année de carnet d'heures avec votre numéro du *Bâtitseur*. Si vous souhaitez en recevoir un, contactez-nous à notre nouveau numéro unique 1800 363-6331 pour les services aux membres.

**DÉCOUVREZ TOUTES
LES FORMATIONS
AUXQUELLES
VOUS AVEZ DROIT!**

FIERS FORMATION
DANS L'INDUSTRIE
DE LA CONSTRUCTION
ET COMPÉTENTS .COM